

Image not found or type unknown



Délais de carence Banque de France

Par **Antho9256**, le **21/11/2022** à **00:37**

Bonjour à tous,

Voilà ma situation: je suis en CDD au sein de la banque de France. J'ai eu un premier contrat du 3 janvier au 27 juin, puis un avenant à ce contrat du 30 juin au 30 decembre.

Mes questions sont les suivantes:

Le délais de carence s'applique sur le dernier avenant ou sur la totalité du contrat?

Ce délais de carence est-il toujours du tiers du contrat? Est ce qu'il y a des "cas" ou l'employeur peut le reduire? Sinon, en cas de non respect de ce delais de carence, le contrat peut-il etre requalifié en CDI?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **P.M.**, le **21/11/2022** à **08:52**

Bonjour,

Je vous propose déjà [ce dossier...](#)

Ce la dépend donc du motif de recours du CDD...

Par **Antho9256**, le **21/11/2022** à **22:37**

Bonjour et merci pour les infos contenues dans le dossier.

Le motif du CDD est "surcroit d'activité", donc à la vue des infos, mon employeur doit respecter un delais de carence de 3 mois?

Par **P.M.**, le **22/11/2022** à **00:22**

Mais il peut encore prolonger le CDD pour 18 mois en tout...

Par **Marck_ESP**, le **22/11/2022** à **07:26**

Bonjour Antho, salut PM

Si vous appréciez ce job, vous êtes vous inscrit à un concours ?

Par **Antho9256**, le **22/11/2022** à **20:46**

Bonjour Marck,

Je ne peux pas passer le concours, je n'ai pas le diplôme suffisant me rendant éligible...bien que je fasse le job depuis 10 mois ! Après c'est vrai que c'est en discussion en interne.

Pour l'instant je reste concentré et vais à la pêche aux infos pour mon cdd et ce délais de carence